

FORUM GNR 2022

6 AU 7 AVRIL 2022

PRÉSENTATION & PLANS DE PARTENARIAT ET ESPACE D'EXPOSITION



Lieu

6 au 7 avril 2022
Centrexpo Cogeco
Drummondville (QC), Canada

Personne-ressource

BiogasWorld Media Inc.
+1 (418) 780-4001
info@biogasworld.com

Partenaire présentateur

Québec 

Partenaires stratégiques




GNR
QUÉBEC
CAPITAL

NOS PARTENAIRES

Partenaire Présentateur



Partenaires Stratégiques



Partenaires Platine



Partenaires Or



Autres Partenaires



Associations Partenaires



TABLE DES MATIÈRES



04 Lettre des organisateurs

09 Horaire préliminaire

05 À propos des organisateurs

10 Plans de partenariat | Platine, Or et Argent

06 À propos de l'événement

12 Plans de visibilité

08 Plans | Salons et conférences

13 Choisir votre plan d'entente

Bonjour,

La première édition du « Forum GNR 2022 » se tiendra au printemps 2022.

Cet événement, qui réunira les acteurs locaux et internationaux engagés dans le développement du gaz naturel renouvelable (GNR), sera l'occasion d'en apprendre davantage sur les succès de cette filière énergétique et l'avenir prometteur de celle-ci au Québec.

Organisée par BiogasWorld et ses partenaires, cette conférence de trois jours permettra aux participants d'échanger par l'entremise d'une série de conférences et de rencontrer des développeurs de projets, des fournisseurs de solutions technologiques, des consultants et des partenaires financiers unis pour le progrès de la filière dans le cadre du salon d'exposition.

La réalisation du potentiel du GNR au Québec et au Canada se fera d'abord et avant tout par la mobilisation des acteurs qui sont, de près ou de loin, liés à la filière.

Par la présente, nous vous invitons à devenir partenaire de l'événement par l'entremise d'un des plans de partenariat. Devenir partenaire du Forum représente une occasion unique d'entrer en contact avec la filière GNR et, ainsi, de participer à son déploiement.

Nous espérons avoir l'occasion, prochainement, d'échanger avec vous sur le Forum GNR 2022 et sur votre possible participation. N'hésitez pas à me contacter pour toute question sur le Forum GNR ou sur les plans de partenariat.

Maxime Lemonde
Président de BiogasWorld
Organisateur du Forum GNR 2022



À PROPOS DES ORGANISTEURS



RÉFÉRENCES DES ORGANISTEURS



16e conférence Biogaz et Bioénergie
Saint-Hyacinthe - 7 mai 2019



AMERICANA
Montréal - 26 mars 2019



Salon des TEQ
Québec - Mars 2020

BiogasWorld est une plateforme web et un réseau mondial permettant de générer des occasions d'affaires et de soutenir les porteurs de projets pour accélérer le déploiement de la filière biogaz/GNR. BiogasWorld, c'est plus de 150 entreprises membres et partenaires ainsi qu'un réseau de plus de 4 000 professionnels.

L'industrie du GNR est en pleine expansion mondialement et représente un potentiel énorme en matière de réduction de GES, de transition énergétique et de lutte aux changements climatiques. L'industrie nord-américaine comprend une centaine de sites de production de GNR, et pratiquement autant de projets sont en conception ou en construction. Les différentes politiques et les différents règlements et incitatifs sont des signes encourageants pour l'industrie, mais beaucoup d'efforts restent à faire pour pérenniser cette filière. Le Forum GNR 2022 représente une des initiatives nécessaires pour accentuer le partage des connaissances et des bonnes pratiques dans le but de mobiliser l'industrie.

Organisateur

BiogasWorld
2828, boul. Laurier, bureau 700
Québec (QC) Canada
G1V 0B9

Tél. : +1 418 780 4001
Courriel : info@biogasworld.com
Web : www.biogasworld.com

Gestion – Salle d'exposition

D.E.E. Global
Espace 12 300, rue April
Montréal (QC) Canada
H1B 5N5

Tél. : +1 514 640 0023
Courriel : vtremblay@deeglobal.ca



À PROPOS DE L'ÉVÉNEMENT



CENTREXPO COGECO
Drummondville, Québec, Canada



6 au 7 avril 2022

Le Forum GNR 2022 a pour objectif de rassembler et de mobiliser toutes les parties prenantes de la filière GNR. La mission du Forum est d'accélérer le partage des connaissances et la création d'occasions d'affaires pour accroître la quantité de GNR produit au Québec et ailleurs dans le monde.

Objectifs

- Mettre en contact tous les acteurs de la filière pour accélérer le développement de projets
- Sensibiliser la filière agricole aux occasions d'affaires du GNR
- Présenter les freins et les solutions dans l'industrie
- Présenter les meilleures pratiques internationales dont peuvent s'inspirer le Québec et le Canada
- Informer les participants des avantages économiques et environnementaux du GNR, notamment dans les transports
- Informer les participants du cadre réglementaire et législatif québécois
- Faire connaître les avancées technologiques dans le power-to-gas et la pyrogazéification

Participants

- Développeurs de projets
- Municipalités
- Agriculteurs
- Générateurs de matières résiduelles
- Financiers
- Sites d'enfouissement
- Fournisseurs & consultants
- Propriétaires de parcs de véhicules lourds
- Représentants des gouvernements
- Associations



À PROPOS DE L'ÉVÉNEMENT



CENTREXPO COGECO
Drummondville, Québec, Canada

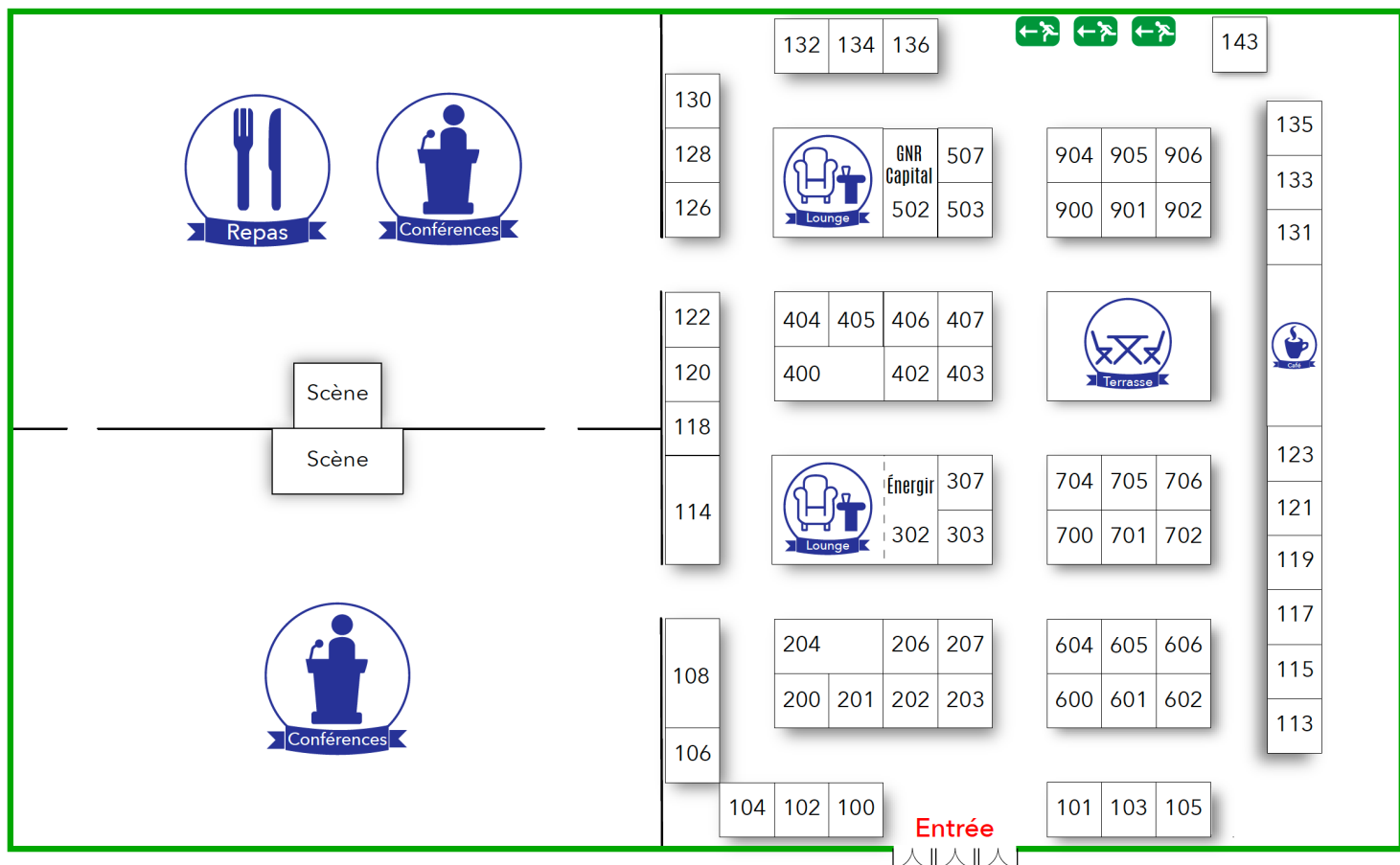


6 au 7 avril 2022

Les sujets abordés vont du financement de projets à l'exploitation des usines, en passant par la présentation des dernières innovations.

Dans le cadre de cette première édition, les organisateurs s'attendent à accueillir plus de 50 entreprises-exposantes et plus de 400 participants. Un système de rencontre (B2B) sera mis en place pour accroître les échanges et sera offert à tous les participants.

PLANS | SALON & CONFÉRENCES



Salles de conférences

- Salle 1 : Marché du GNR et transition énergétique (400 places)
- Salle 2 : Recherche et innovation (95 places)

Hall d'exposition

- Jusqu'à 80 exposants
- Lounges des partenaires
- Terrasse
- Service de restauration

Thèmes envisagés lors de la conférence

- Direction du marché et politiques
- Raccordement au réseau de gaz naturel
- Comment réussir votre projet de biogaz / GNR?
- Le financement de projets
- Présentation du marché nord-américain
- Études de cas
- Évaluer les coûts des projets
- Gestion du digestat et de l'eau
- Biométhanisation en milieu agricole
- Acceptabilité sociale et impacts environnementaux des projets
- Comment exploiter un digesteur?
- Quelles sont les règles de sécurité en biométhanisation?
- Power-to-gas et pyrogazéification

CONFÉRENCES HORAIRE PRÉLIMINAIRE

Mercredi, 6 avril 2022

- 8h - 17h • Conférences et salon d'exposition
- 17h - 19h • Réseautage et cocktail

Jeudi, 7 avril 2022

- 8h - 17h • Conférences et salon d'exposition

*Des visites industrielles et d'autres ateliers étaient initialement prévues le 5 avril, mais ont dû être annulés en raison des mesures sanitaires et des disponibilités. Nous prévoyons toutefois renouer l'expérience l'an prochain pour l'édition 2023 du Forum GNR.

Tarifs

395 \$ pour les deux jours de conférences*

*495 \$ après le 28 février 2022

295 \$ pour les membres de BiogasWorld

Comprend l'accès au salon et les dîners
Atelier et visite industrielle non inclus



PLANS DE PARTENARIAT



Pourquoi devenir partenaire?

En tant qu'experts du milieu du biogaz et de l'événementiel, nous nous engageons à fournir un programme de conférenciers et des occasions de réseautage de qualité pour vous aider à prendre des décisions commerciales éclairées et à rehausser votre profil au niveau des dirigeants et décideurs influents du secteur.

Les différents plans de partenariat et les espaces d'expositions vous permettront de mettre à l'avant-plan votre entreprise dans une industrie en pleine croissance. Si vous souhaitez modifier un plan ou obtenir des services de visibilité « à la carte », n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe du salon.

Occasions d'affaires

- Salon d'exposition
- Rencontres B2B
- Atelier

Promotion de votre organisation

- Outils promotionnels & médias
- Kiosques
- Conférences

Réseautage

Les trois jours du Forum GNR 2022 vous offriront diverses occasions de réseautage ; durant le salon d'exposition, pendant les pauses et cocktails ainsi que lors des divers événements entourant le Forum.

Gagnant-gagnant

Soutenir le Forum GNR 2022 est un signe d'engagement envers la filière GNR ainsi qu'une occasion unique d'échanger avec vos clients et partenaires potentiels.

PLANS DE PARTENARIAT

Partenaire platine



Vendu



Partenaire or



Vendu



Partenaire argent



Vendu



Partenaire cocarde



FASKEN

Vendu

Exposants



- Kiosque 10' x10'
- Logo et lien sur le site web de la conférence
- 1 accès aux conférences
- Coupons repas (2 jours pour 1 personne) et cocktail

\$1595*

*2,295 \$ pour les non-membres BiogasWorld et autres partenaires

Nom de l'entreprise _____

Adresse _____

Code postal _____ Téléphone _____ Mobile _____

Responsable _____ Courriel _____

EXPOSANT *

Stand de base

Prix Membre | 1595\$
Prix Non-Membre | 1995\$

***À partir du 1er janvier 2022**

Prix Non-Membre | 2295\$

Nombre de stands

Grande surface (600 pi² et +)

Prix membre | 13,95 \$/pi. ca
Prix non-membre | 14,95 \$/pi. ca

***À partir du 1er janvier 2022**

Prix non-membre | 15,95 \$/pi. ca

Nombre de pieds carrés

* Un stand de base inclus les cloisons rigides, une table nappée 4 pieds, deux chaises, un bras d'éclairage LED, une poubelle, une identification. Sur les grandes surfaces un couvre sol est obligatoire.

Électricité non incluse pour tous.

Notes

Veuillez fournir le logo uniquement en format EPS pour les inclusions dans la correspondance pertinente (invitations, documents connexes sur le site web, communiqués de presse, etc.) Envoyez le logo à info@biogasworld.com

Tous les partenaires et exposants sont priés de remettre un dépôt de 50 % du coût (+ taxes applicables) lors de la remise de ce formulaire de réservation. Le solde est payable au plus tard le 1er janvier 2022.

Toute demande d'annulation doit être communiquée par écrit et entraînera la perte du dépôt. Nous nous réservons le droit de modifier certains éléments de ce plan, comme le format des sujets du programme, par exemple.

Chaque exposant libère la direction du salon de toute responsabilité en cas de bris ou de perte et s'engage à respecter les normes d'exposition et de bon voisinage durant le salon.

Le passeport vaccinal est requis pour participer à cet événement.

PARTENARIATS



VENDU



Or
8 000\$



Argent
3 000\$



VENDU

Autre

Montant \$

Une facture sera émise par D.E.E. Global inc. dans les jours suivant la réception de cette réservation signée. Tous les prix sont en CAD.

Sous-total

TPS
143397925RT

TVQ
1022684163TQ0001

Dépôt

Total

Signature _____

Date _____

Règlements

1. Tout paiement de loyer effectué moins de 45 jours avant l'ouverture du Salon doit être en espèces, ou sous forme de mandat bancaire ou postal, ou de chèque certifié ou de traite bancaire. Les chèques ordinaires ne sont pas acceptés. Tout solde non acquitté au moment du montage du Salon entraînera la résiliation du présent contrat.
2. À défaut de la délivrance au promoteur d'un exemplaire du contrat dûment signé par le partenaire ou l'exposant, ou du paiement des montants dus, le partenaire ou l'exposant perd ses droits ainsi que tout paiement déjà fait en vertu du contrat. Il y a défaut de paiement lorsque le promoteur du Salon n'a pas reçu les paiements aux dates stipulées au contrat sauf entente contraire avec le promoteur.
3. Le partenaire et l'exposant accepte d'être régi par les règlements du promoteur dont il reconnaît, par la présente, en avoir reçu un exemplaire.
4. Les droits conférés au partenaires ou à l'exposant en vertu de ce contrat ne sont pas transférables d'aucune façon que ce soit par sous-location, cession ou licence. Le présent contrat lie également les héritiers et successeurs des parties. Le partenaire et l'exposant ne peut d'aucune façon céder, transférer ou partager l'espace loué en vertu de son contrat.
5. Le partenaire et l'exposant ne doit pas utiliser plus d'espace que l'espace loué pour ses activités. Les aménagements de moins de 400 pi² ne doivent pas dépasser 8 pieds de hauteur et la hauteur des côtés ne doit pas nuire aux exposants voisins à moins d'autorisation spéciale du promoteur du Salon. Chaque stand mesure 10 pieds de largeur x 10 pieds de profondeur, sauf avis contraire.
6. Le partenaire et l'exposant est tenu de souscrire à une assurance-responsabilité civile de deux (2) millions de dollars. Cette assurance doit nommer la BiogasWorld Media Inc. et D.E.E. Global inc. à titre d'assurés supplémentaires et comprendre une assurance "tous risques" des locataires et tout autre genre d'assurance requise afin de couvrir la participation du partenaire et de l'exposant au Salon. Telles assurances doivent prévaloir du début du jour d'installation jusqu'à la fin du jour de sortie stipulée dans ce contrat. Le partenaire et l'exposant se tient responsable de tout dommage résultant de sa participation au Salon et en tient indemne le promoteur (BiogasWorld Media Inc. et D.E.E. Global inc.) et l'administration du Salon. Le partenaire et l'exposant est tenu de fournir une telle preuve sur demande du promoteur et / ou de l'administration du Salon.
7. Tout le personnel partenaire et exposant doit porter, bien en vue et en tout temps durant les heures d'ouverture du Salon, l'accréditation au nom du partenaire ou de l'exposant fournie par le promoteur du Salon.
8. Tous les produits et matières exposés doivent se conformer aux règlements sur la prévention des incendies et sur la sécurité des gouvernements municipal, provincial et fédéral et du hall d'exposition et porter les étiquettes conformes à ces règlements.
9. Le partenaire ou l'exposant qui a l'intention de faire un tirage ou un concours au Salon doit fournir au promoteur du Salon, au plus tard 30 jours avant l'ouverture du Salon, un exemplaire des règlements du tirage ou du concours, de la formule d'inscription et de la confirmation d'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour approbation avant le Salon. Les noms, adresse et numéro des gagnants doivent être fournis par écrit au promoteur du Salon au plus tard 10 jours après la fin du Salon. Le promoteur se réserve le droit d'interdire toute forme de tirage.
10. Le partenaire et l'exposant s'engage à respecter les modalités des conventions collectives et des relations de travail en vigueur, des contrats passés entre le promoteur du Salon et les entreprises de service officielles du Salon et le hall d'exposition et des lois du travail du territoire où se trouvent les installations d'expositions.
11. La réception et l'expédition des matières d'exposition se font UNIQUEMENT à la porte du hall d'exposition, et seulement durant les périodes d'installation et de sortie stipulées. L'exposant doit être présent à cette porte pour la réception ou l'expédition de ses matières d'exposition. Le promoteur du Salon et le personnel du hall d'exposition ne peuvent réceptionner ou expédier les matières d'exposition, ni accepter la responsabilité de telles matières. Le nom de l'exposant ou du partenaire, celui de la personne responsable des pièces exposées pendant la durée du Salon et le numéro de l'espace ou des espaces d'exposition doivent être clairement indiqués sur toutes les matières d'exposition et sur les connaissances.
12. Le montage des stands et des pièces à exposer doit être terminé à 19 h la veille de l'ouverture du Salon. Les pièces exposées doivent demeurer intactes pendant toute la durée du Salon. Toutes les pièces exposées doivent être sorties du hall d'exposition le jour de la fermeture avant minuit, sans quoi l'exposant ou le partenaire devra payer les frais de leur enlèvement et aliénation.
13. Quand les présentes modalités exigent l'approbation ou l'autorisation du promoteur du Salon, la décision du promoteur du Salon est sans appel.
14. Le promoteur du Salon a le droit en tout temps de rejeter, interdire, déplacer ou enlever tout produit, service, stand ou pièce exposée et d'expulser tout partenaire ou exposant ou son personnel si le promoteur juge cette mesure nécessaire pour garder le caractère du Salon ou d'y maintenir l'ordre.
15. Le promoteur du Salon ne peut être tenu responsable d'une quelconque utilisation par un un partenaire ou un exposant d'objets tangibles ou intangibles soumis à la loi sur les droits d'auteur, ou qui constituent des marques de commerce ou des brevets ou tout autre type de propriété industrielle ou intellectuelle protégée par des droits spécifiques. À cet effet, le mot "utilisation" recouvre des termes aussi divers que "démonstration", "reproduction", "diffusion", ou "exposition", sans que cette liste soit exhaustive. Ledit partenaire et exposant convient de se porter garant du promoteur et de ses mandataires respectifs, et de prendre leur défense en cas de recours, poursuite et / ou réclamation à l'encontre de D.E.E. Global inc. ou de ses mandataires respectifs, dans le cas où une ou plusieurs de ces actions résulteraient directement ou indirectement de l'utilisation d'objets ou de travaux mentionnés ci-dessus.
16. Le promoteur du Salon ne peut d'aucune façon être tenu responsable du défaut d'exécution d'une quelconque modalité du contrat de location d'espace d'exposition, si ce défaut résulte directement ou indirectement de cas fortuits tels que incendie, tempête, inondation, guerre, insurrection, révolte, désordre civil, arrêt de travail, etc.
17. Le promoteur du Salon peut résilier en tout temps ce contrat en remboursant intégralement le paiement lui ayant été versé par l'exposant en guise de loyer ou par le partenaire en guise de contribution à titre de partenaire; dans ce cas, le promoteur ne pourra être tenu responsable de toute somme ou dépense engagée par le partenaire ou l'exposant pour les frais de l'événement, ni de pertes de revenus encourues par l'annulation dudit contrat. Toute annulation du partenaire ou de l'exposant entraîne l'obligation de payer la totalité du montant prévu à cette fin.
18. Si le partenaire ou l'exposant résilie son contrat de location d'espace d'exposition, il renonce ainsi à tous les droits et revendications rattachées audit espace et le promoteur du Salon peut louer cet espace à d'autres partenaire ou exposants.
19. Le promoteur du Salon a le droit de résilier le contrat de location d'espace d'exposition si le partenaire ou l'exposant ne se conforme pas à une modalité du contrat ou refuse de se conformer aux modalités d'exposition du Salon. L'e partenaire et l'exposant perd alors toute somme versée en loyer comme dommage intérêts et doit libérer l'espace d'exposition sur l'ordre du promoteur du Salon.
20. Le partenaire et l'exposant accepte de se conformer aux présentes modalités d'exposition et à toute modalité dont le promoteur du Salon pourrait juger nécessaire de temps à autre avant, pendant et après le Salon.
21. Le promoteur se réserve le droit d'enregistrer, photographier ou filmer tout exhibit se trouvant sur les lieux du Salon pour quelque fin que ce soit.
22. L'exposant reconnaît qu'aucune représentation ne lui a été faite par le promoteur quant aux performances anticipées d'achalandage présumé.
23. Aucune sollicitation ne devra être faite à l'extérieur des stands, ni dans les aires communes ni à l'extérieur. Toute collecte de fonds est interdite sur la totalité du Salon.
24. Le partenaire et l'exposant s'engage à garder son stand ouvert avec un de ses représentants sur place, et ce durant toutes les heures d'ouverture du Salon. À défaut, le promoteur pourra expulser cet exposant ou partenaire sans autre délai ni avis, et ce sans dédommagement.
25. Pourvu que le Centrexpo Cogeco de Drummondville mette les installations réservées par la BiogasWorld Media Inc. et D.E.E. Global inc. (ci-après appelée : le concédant) à sa disposition, Forum GNR 2022 (ci-après appelé : l'Exposition) aura lieu au Centrexpo Cogeco de Drummondville. L'allocation des emplacements est effectuée par le concédant de la façon qu'il considère la plus équitable, et en autant que cette allocation soit techniquement possible, et l'entreprise signataire du présent contrat ou son mandataire (appelé : l'exposant/ partenaire) ne peut contester l'emplacement qui lui est alloué. S'il juge à propos, le concédant pourra changer l'emplacement alloué à un partenaire ou à un exposant afin de conserver à l'Exposition son caractère particulier ou d'assurer son bon fonctionnement. L'insatisfaction du partenaire ou de l'exposant ou la nécessité de modifier l'emplacement du stand qui lui est alloué n'autorisent en rien ce dernier à annuler sa participation, réclamer une compensation auprès du concédant, ou les deux.
26. Nul autre que l'entrepreneur désigné par le Centrexpo Cogeco de Drummondville ne peut effectuer, sur le site de l'Exposition, des raccords électriques ou interrompre les services d'électricité, installer des conduits ou des projecteurs électriques, ou faire tout autre travail en électricité ou en charpenterie.
27. Le concédant peut, avant, pendant et après l'Exposition, adopter et faire appliquer tout règlement qu'il jugera nécessaire au bien de l'Exposition, et le partenaire et l'exposant s'engage à le respecter et à s'y conformer, ainsi qu'à tout autre règlement émis et décrété par le Centrexpo Cogeco de Drummondville et/ou par les autorités municipales de la ville de Drummondville.
28. Advenant le cas où un ou plusieurs évènements imprévus pourraient retarder, interrompre ou empêcher la tenue de l'Exposition, une portion remboursable au partenaire ou à l'exposant du montant total inhérent à sa participation sera calculée en toute équité par le concédant, de manière à ce que les frais encourus par le partenaire ou l'exposant au moment de l'annonce du retard, de l'interruption ou de l'annulation de l'Exposition soient couverts, et cette portion lui sera remboursée. Il est entendu que le concédant ne saura être tenu financièrement responsable que strictement en vertu des dispositions du présent paragraphe.
29. L'accès ou l'exclusion du partenaire ou de l'exposant à la participation de l'Exposition suivant les termes et conditions du présent contrat ne sont pas garantis d'une année à l'autre.
30. Le partenaire et l'exposant sera tenu responsable de tout dommage causé par sa faute ou sa négligence aux planchers, murs ou colonnes du site de l'Exposition, de même qu'à la propriété de tout autre exposant. L'exposant n'est pas autorisé à appliquer de la peinture, de la laque ou tout autre enduit ou produit adhérent sur les colonnes, murs ou planchers.
31. Le partenaire et l'exposant s'engage à respecter tout règlement syndical local en vigueur au moment de l'Exposition et à obtenir tout permis ou autorisation exigé par toute association syndicale ou regroupement professionnel ayant autorité au sein de l'Exposition ou dont les membres travaillent dans l'édifice ou sur le site de l'Exposition.
32. Bien que la musique enregistrée soit permise dans les stands, le volume doit être ajusté de manière à ne pas déranger les occupants des stands voisins. Ce règlement sera appliqué de manière stricte.
33. L'exposant, le partenaire et ses visiteurs doivent se comporter de manière courtoise et respecter les droits des autres exposants. La cueillette de brochures et documents d'autres stands ou leur photographie sont interdites sans le consentement des exposants concernés.
34. Cette entente sera interprétée selon les lois de la province de Québec.